



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction
départementale
des territoires**

Service Eau et Environnement
Unité Ressource en Eau et Milieux Aquatiques
Affaire suivie par : July DESSEAUX
Tél : 02 72 16 41 60
Courriel : july.desseaux@sarthe.gouv.fr

GAEC DE LA GALBRUNIERE
La Galbrunière
72 250 CHALLES

Le Mans, le 05/12/2022

Nos réf. : 0100006265

**Objet : dossier de déclaration instruit au titre
des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : création d'un forage et
prélèvement à usage d'irrigation**

**Accord sur dossier de déclaration et projet
d'arrêtés de prescriptions complémentaires.**

LRAR n° 1A 175 337 08846

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant la création d'un forage et le prélèvement à usage d'irrigation pour lesquels un récépissé vous a été délivré en date du 4 octobre 2022, **j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre votre forage à compter de la réception de ce courrier.**

Les compléments fournis par mail en date du 21 novembre dernier et la réunion du 5 décembre ont permis de faire le point sur l'ensemble de vos points de prélèvement sur le bassin du « Narais ».

Comme indiqué dans notre demande de compléments en date du 6 octobre, il n'est plus possible d'autoriser de nouveaux prélèvements sur le bassin du « Narais » conformément au SAGE HUISNE en vigueur.

En outre, vous avez la possibilité de mutualiser les prélèvements existants sur ce nouveau point à condition que la nature de la ressource prélevée soit identique.

Dès l'achèvement de votre forage, vous voudrez bien me retourner le rapport de fin de travaux ci-joint accompagné des documents ad-hoc prévus dans l'arrêté de prescription du 11 septembre 2003.

Votre prélèvement ne pourra être autorisé qu'après réception de ces éléments permettant d'identifier la ressource à mutualiser.

Vous trouverez en pièce jointe un projet d'arrêté de prescriptions complémentaires relatifs à votre prélèvement.

Je vous remercie de nous faire retour d'ici 15 jours de vos observations.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée

Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe du service eau et environnement


Emmanuelle MORVAN

P.J. :

- copie du récépissé de déclaration,
- rapport de fin de travaux,
- arrêté de prescription du 11 septembre 2003,
- projet d'arrêté de prescriptions complémentaires.